

Mémento sur le droit à un subside du fonds de garantie LPP

1. Formulaire SF3

- ▶ Par le biais de la liste de déclaration de salaires, vous nous avez indiqué que vous avez assuré à titre obligatoire du personnel auprès d'une autre institution de prévoyance. Pour cette raison, nous ne sommes pas en mesure de calculer directement le subside.
- ▶ Le montant d'un éventuel droit doit être déterminé conjointement avec les informations de l'autre institution de prévoyance via le fonds de garantie LPP.

2. Procédure

- ▶ Étape 1: Vous trouverez ci-joint le formulaire vert FG3. Vous devriez également recevoir le formulaire FG3 de l'autre institution de prévoyance.
- ▶ Étape 2: Votre entreprise doit transmettre au fonds de garantie un «formulaire de déclaration et de décompte de subsides pour les employeurs affiliés à plusieurs institutions de prévoyance (ledit formulaire FG4).
- ▶ Étape 3: Nos valeurs indiquées sur le formulaire FG3, ainsi que celles de l'autre institution de prévoyance doivent être reportées sur le formulaire FG4.
- ▶ Étape 4: S'il est résulte un subside, veuillez transmettre tous les formulaires au fonds de garantie.



Vous trouverez le formulaire FG4 ainsi que de plus amples explications (subsides, prestations de subsides, employeurs affiliés à plusieurs IP) sur: www.sfbvg.ch

Contact

Fonds de garantie LPP, Eigerplatz 2, Postfach 1023, 3000 Bern 14, Tél. 031 380 79 71, Fax 031 380 79 76, info@sfbvg.ch